

Séance du 24.02.2003.

Présents: M.M. Letté, Bourgmestre;
Schumacker, Lempereur, Mme Daeleman, Echevins;
Contant, Simon, Rongvaux A., M^{me} Turbang, Mme Gigi, Remience, Michaux, Trinteler,
M^{me} Leclère, Conseillers;
M^{me} Poncelet, Secrétaire communale

Le Conseil, réuni en séance publique,

Le Conseil, réuni en séance publique, observe une minute de silence en hommage à Mme LAMBERMONT, mère de l'Agent communal, Mr André LAMBERMONT, décédée.

Le procès-verbal de la séance du 30.01.2003 est approuvé.

1. Prise d'acte d'une déclaration d'apparement d'une Conseillère communale.

Suite à l'installation de Mme Christiane DAELEMAN en qualité de Conseillère communale, le Conseil prend acte de sa déclaration individuelle facultative, à savoir : sans apparement.

2. Eclairage du rond-point Place de Choupa.

Vu sa décision du 10.06.2002 par laquelle il décide l'aménagement définitif d'un rond-point Place de Choupa à Saint-Léger ;

Vu la nécessité, pour raison de sécurité, d'éclairer le dit rond point ;

Vu le devis de placement de trois projecteurs sur poteaux existants, d'un montant de 2.843,20 € TVAC établi par Interlux ;

décide, à l'unanimité

de confier à Interlux le placement de trois projecteurs au rond point Place de Choupa pour un montant de 2.843,20 € TVAC.

3. Nouvelle école fondamentale de Saint-Léger : aménagement en zone verte de l'ancienne carrière située derrière la fontaine du Marache et contiguë aux abords de l'école : ratification délibération du Collège.

Le Conseil, par 7 « oui » et 6 « non » (Mr Simon, Mme Turbang, Mme Gigi, Mrs Remience, Michaux et Trinteler) ratifie la délibération du 14.10.2002 par laquelle le Collège échevinal décide de confier à la SPRL SOTRALOR, rue des Ateliers, 5 à Halanzy :

- les travaux de déblais et mise en place des terres du plateau supérieur QP : 450 m3
- la mise en place de bonne terre restée sur place (sur 10 cm) QP : 1.500 m3
- l'engazonnement QP : 1.500 m3

pour un montant de 6.637,50 € HTVA.

4. Ordonnance de police.

Vu les articles 135, par. 2, et 133, alinéa 2, de la N.L.C.;

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11.10.76 sur la signalisation routière;

Considérant que le 16.03.2003, l'A.S.B.L. «Moto-Club du Pachin» à Saint-Léger, organise une compétition de moto-cross au lieu-dit «au Pachin»; qu'il y a lieu de prendre toute mesure en vue d'éviter les accidents et d'assurer la sécurité et la circulation;

ARRÊTE

Art. 1 : Le dimanche 16.03.2003, de 05.30 h à 20.00 h, il est interdit de stationner

Voie de Chantemelle à partir du carrefour de la rue de la Demoiselle jusqu'à la ferme LEMPEREUR.

Les véhicules qui stationneront sur ce tronçon seront enlevés par un dépanneur aux frais du conducteur et/ou propriétaire et verbalisés en vertu de l'Art. 25.7 de l'A.R. du 01.12.1975.

Cette mesure est rendue nécessaire pour permettre l'entrée et la sortie des véhicules de secours d'urgence prévus près du circuit et les autres véhicules se rendant à cette manifestation qui auront accès à des parkings créés à cet effet.

Art. 2 : Durant la même période, la circulation des véhicules est interdite

Voie de Chantemelle à partir de la ferme LEMPEREUR jusqu'au carrefour avec le chemin des Bourriques à l'exception des personnes et véhicules autorisés à se rendre au terrain de moto-cross par le service d'ordre de l'organisation.

Art. 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par des signaux réglementaires mis en place par les organisateurs et fournis par le service des travaux de la commune.

Art. 4 : Des ampliations du présent règlement seront transmises aux autorités compétentes.

Les infractions au présent règlement seront passibles des peines de police sans préjudice des peines prévues pour les infractions prévues au code de la route.

Copie de la présente sera transmise aux services de police de Saint-Léger et d'Etalle.

5. Budget communal 2003.

Conformément à l'art. 96 de la NLC, le Collège des Bourgmestre et Echevins par l'intermédiaire de l'Echevin des Finances commente le rapport accompagnant le projet de budget 2003.

Le Conseil approuve par 7 « oui » et 6 « non » (Mr Simon, Mme Turbang, Mme Gigi, Mrs Remience, Michaux et Trinteler) le budget ordinaire 2003, à savoir :

Recettes ordinaires exercice propre :	3.093.519,58
Dépenses ordinaires exercice propre :	3.084.894,67
Boni exercice propre :	8.624,91

Total des recettes ordinaires :	3.547.790,67
Total des dépenses ordinaires :	3.459.919,13
Boni :	87.871,54

Le Conseil approuve par 7 « oui » et 6 « non » (Mr Simon, Mme Turbang, Mme Gigi, Mrs Remience, Michaux et Trinteler), le budget extraordinaire 2003, à savoir :

Total des recettes extraordinaires :	623.837,97
Total des dépenses extraordinaires :	622.750,64
Boni :	1.087,33

6. Pour info : rapport d'activités de l'année scolaire 2001-2002 du Conseil communal des enfants.

Le Conseil communal prend connaissance du rapport d'activités de l'année scolaire 2001-2002 du Conseil communal des enfants.

En séance, date précitée.
Par le Conseil,

La Secrétaire

Le Bourgmestre